



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 10 septembre 2026

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_09_24

**Portant sur une animation musicale « Groupe musical 1D5 » proposée par
l'Association « ZIC83 » Place Général de Gaulle à Garéoult le samedi 29 août 2026**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat du 26 août 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association « ZIC83 » n° Siret 10335214200014, pour une animation musicale, le samedi 29 août 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat du 26 août 2026 définit les termes de l'animation musicale entre la Commune de Garéoult et l'Association « ZIC83 »,

CONSIDÉRANT que le spectacle a eu lieu le samedi 29 août 2026 à partir de 20h45 à 23h00 aux conditions définies pour un montant de 750 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat pour une représentation de l'animation musicale « Groupe musical 1D5 » le samedi 29 août 2026 à partir de 20h45 **entre la Commune de Garéoult et le Groupe musical 1D5.**

ARTICLE 2 : **D'approuver** le contrat pour un montant de 750 euros avec le Groupe musical 1D5.

ARTICLE 3 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : ~~De dire~~ que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Jérôme TESSON.